



## **Arrêté fixant la composition de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence (SPP) dans le cadre du concours interne de sergent de SPP organisé par le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais - session 2023**

### **Arrêté n°2022-AJ-79**

Le Président du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 10-2 ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) portant ouverture d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 en date du 08 avril 2022 ;

Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le tirage au sort effectué parmi les représentants des personnels de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il est mis en place la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence de la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels, présentée par les candidats au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, session 2023.

### Article 2 :

Cette commission est présidée par Monsieur Raymond GAQUERE, Président du Conseil d'administration du SDIS ou son(sa) représentant(e).

Les autres membres sont les suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Nicolas GALAND, commandant, chef du groupement formation-sport et Directeur de l'école départementale d'incendie et de secours	M. Cédric SAUVAGE, capitaine, adjoint au chef du groupement formation-sport
M. Samuel SACRIAS, lieutenant, référent de la spécialité « formation et développement des compétences »	Mme Frédérique HILDEBRANT, lieutenant, référente de la spécialité « formation et développement des compétences »
Mme Catherine TOURNAY, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tiré au sort parmi les représentants de la CAP du SDIS 62	M. Aurélien LOE, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels tiré au sort parmi les représentants de la CAP du SDIS 62

Le suppléant peut siéger en cas d'absence ou d'empêchement de son titulaire.

### Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

### Article 4 :

Toute personne qui souhaite contester cet acte peut saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Fait à Saint-Laurent-Blangy

Le 05 SEP. 2022

Le Président du Conseil d'administration,

  
Raymond GAQUÈRE.